

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Absents excusés : Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Maud WARTELE (pouvoir à Jessica HOFFMANN)

Secrétaire de séance : Jessica HOFFMANN

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET CREATION POSTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 35H

Le Maire informe du besoin d'augmenter le temps de travail d'un agent. Il est ainsi proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Le conseil municipal unanime accepte la suppression du poste d'adjoint administratif à 30h hebdomadaire et accepte la création du poste d'adjoint administratif principal à 35h/semaine.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2018, la commune de Mont-sur-Meurthe délègue l'instruction des Autorisations du Droit des Sols à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

La CC3M finance la moitié du coût de la prestation. Il est rappelé que Mont Sur Meurthe a obligation d'instruire ses dossiers depuis le désengagement des services de l'Etat.

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer la convention conclue pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2023.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CC3M

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Il s'agit des équipements publics nécessaires par l'urbanisation.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Pour 2022 et 2023, les délibérations sont à voter avant le 31 décembre 2022.

Pour l'année 2022, il est proposé que la taxe d'aménagement soit perçue entièrement par les communes étant donné que les budgets sont votés et en cours de finalisation d'exécution. En effet, 2 le montant est attendu dans les budgets communaux. Il n'est pas prévu dans le budget intercommunal.

Pour l'année 2023, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Pour l'année 2024, les délibérations devront être prises avant le 30 juin 2023.

Il est proposé de travailler sur la charge des équipements publics relevant des communes et de l'intercommunalité au cours du premier trimestre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal unanime

- décide d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance sur les risques statutaires arrive à son terme. Le Centre de gestion 54 a lancé un appel d'offre pour assurer les collectivités au meilleur tarif possible.

La convention proposée a pris effet au 1er janvier 2023 pour 4 ans et couvre les risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Les taux retenus pour les agents CNRACL est 6.85 % (tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire et de 1.20 % pour les agents IRCANTEC (tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire)

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer le contrat d'assurance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS SPL-XDEMAT

Depuis 2012, la commune est actionnaire de la société SPL-XDEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC.

La convention arrive à expiration, il convient pour continuer à bénéficier de ses outils de renouveler une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont développés chaque année pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Le conseil municipal unanime approuve le renouvellement pour 5 années de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au conseil municipal les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie. Tous les dossiers sont complets conformément au règlement mis en place.

Il soumet les propositions suivantes :

AFAPS : 100 € ; Coopérative Scolaire : 1 000 € ; JSP : 100 € ; Gaule Gerbévilloise : 100 € ; UNSS : 200 € ; Football Club Montois : 900 € ; Tennis Club Montois : 900 € ; les barbouilleuses du Montois : 150 € ; FEP : 500 € ; AMC : 200 € ; Familles Rurales : 900 € ; Aéroclub : 300 € ; Association des Parents d'élèves : 200 €

Le conseil municipal unanime décide l'octroi des subventions mentionnées ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CYCLO-CROSS

Le FEP a organisé pour la 1^{ère} fois un cyclo-cross sur la commune. Cette manifestation s'est déroulée en deux temps :

- La matinée était réservée aux enfants de l'école primaire dans le cadre de l'action « rouler à vélo ». Des fonds ont été récoltés et reversés à la coopérative scolaire par l'association.
- L'après-midi, deux courses sportives ont eu lieu sur une boucle de plus de 2 kilomètres dans le Pré Rondé avec une soixantaine de participants.
-

Le budget de l'évènement est de 1 610 €. Une subvention exceptionnelle de 500 € est demandée à la mairie.

Le conseil municipal unanime décide d'octroyer la subvention exceptionnelle de 500 € au FEP.

RENOVATION DES CHEMINS RURAUX

Le Maire informe que la commune dispose de 14 kilomètres de chemins ruraux. Certains d'entre eux sont fortement dégradés.

Il précise qu'une entreprise spécialisée dans la remise en état des chemins a été identifiée dans la presse locale. Suite à la prise de contact avec l'entreprise HOUILLON, un devis a été réalisé pour 1500m de chemin (Rhinonant principalement).

Le devis s'élève à 7 100 € HT auquel il faudra ajouter des bordures pour l'écoulement des eaux pluviales à 70 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal unanime valide le devis et autorise le Maire à le signer.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain constructible d'environ 500m² dans la rue de la Vignotte.

Le Maire précise que ce terrain est à l'heure actuelle un espace vert qui demande de l'entretien régulier mais qui n'a pas d'utilité particulière. Ce terrain est desservi par les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement. La commune devra faire intervenir un géomètre pour borner le terrain (environ 1 500€ de prestation).

Mis à part le projet de vente, il est également proposé par les membres de l'opposition d'y installer une aire de jeux.

Après débat sur le devenir de ce terrain, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT) décide de mettre ce terrain en vente au prix de 100€ /m², autorise le Maire à solliciter l'intervention d'un géomètre pour le bornage et à signer tous les documents afférents à cette décision.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CREATION D'UNE MAISON MEDICALE »

Le Maire rappelle le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de création d'une maison médicale. Ce marché comprenait 9 lots.

Plusieurs offres ont été reçues et examinées par la Commission d'Appel d'Offres et l'Architecte.

L'Avant-Projet Définitif estimait un montant total de travaux approchant les 975 720 € HT, le réel est de 1 127 111,68 HT. Ce delta s'explique par l'estimatif datant de janvier 2022 et de la conjoncture actuelle.

Le Maire précise qu'un diagnostic amiante avant travaux a été effectué et a fait état de présence d'amiante dans 3 pièces (précisément dans la colle à carrelage). Plusieurs devis ont été demandés.

Il convient donc d'ajouter au montant de ces travaux, le désamiantage qui s'élève à 10 500 € HT et l'assurance dommages-ouvrage.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine GENOUD, Michel HOUOT) décide d'entériner le choix de la CAO concernant les entreprises, lance définitivement le projet, autorise le Maire à prendre une assurance dommages-ouvrage, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

VIDEOPROTECTION

Suite au rendu du diagnostic de la Gendarmerie présenté lors de la séance du conseil municipal du 20/10/22, le conseil municipal a souhaité continuer la démarche du projet de vidéoprotection et solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées.

Pour installer ces caméras, il faut ajouter l'intervention de Losange pour la création d'une boucle fibre locale. Pour 7 points de livraison, le devis s'élève à 28 750 € HT sur lesquelles s'applique immédiatement une remise de 10 000 € HT dans le cadre du contrat de concession signé entre la Région et Losange sur l'installation de caméras par la fibre. Il reste 18 750 € HT à charge.

Un abonnement mensuel de 118 €/mois sera appliqué pour la maintenance et le rapatriement des images vers le centre de supervision urbain (C.S.U.).

Sur les deux devis demandés, des subventions peuvent être demandées :

- La Région Grand Est : 50% du coût des travaux plafonné à 30 000 € sur un projet fibre
- Le FIPDR (pouvant être décliné en D.E.T.R.) : 30% du coût des travaux
- La Poste au titre de la sécurisation des agences postales pour les communes de moins de 2000 habitants : prise en charge partielle ou totale de la caméra protégeant l'agence postale.

Le Maire informe que le choix de l'entreprise se fera après examen des devis par la Gendarmerie.

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à demander des subventions au titre du FIPDR, à la Région Grand Est pour la mise en place de la vidéoprotection, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 04/08/22 relative au recrutement du maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la traversée de l'agglomération.

Le bureau d'études VRD-Géomètres-Experts Associés Didier Arnould Jacquot vient de rendre le premier diagnostic paysager sur la commune et propose des aménagements pour sécuriser la traverse du village.

Le premier retour s'est concentré sur l'aménagement sur des points stratégiques d'infrastructures ralentissant la circulation et protégeant le piéton.

L'estimatif du coût des travaux qui pourrait être réaliser en première phase est de 651 000 € HT.

Une demande de subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), peut être sollicitée. Cette subvention peut atteindre les 30%, plafonné à 250 000 € HT.

D'autres subventions pourront être sollicitées comme la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.), les amendes de police.

Le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT) :

- autorise le dépôt de demande de subventions pour la sécurisation de la traverse du village,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.